



# Assemblée générale

Distr.: Générale  
21 octobre 1999

Français  
Original: Anglais

---

## Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

Sixième session  
Vienne, 6-17 décembre 1999

### Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

#### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la sixième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des instruments juridiques internationaux additionnels:
  - a) Projet d'instrument contre le trafic et le transport illégaux de migrants, en particulier les articles 7 à 19;
  - b) Projet d'instrument contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en particulier les articles 8 à 18.
4. Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 4 *ter*, 17 *bis* et 20 à 30.
5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa sixième session.

#### Annotations

##### 1. Ouverture de la sixième session du Comité spécial

La sixième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée s'ouvrira le lundi 6 décembre 1999 à 10 heures.

##### 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

À sa cinquième session, tenue à Vienne du 4 au 15 octobre 1999, le Comité spécial a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire et d'organisation des travaux de la sixième session (A/AC.254/L.85/Add.1). Il a décidé qu'à sa sixième session il consacrerait deux jours à l'examen du projet d'instrument contre le trafic et le transport illégaux de migrants, en

particulier les articles 7 à 19, et trois jours à l'examen du projet d'instrument contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en particulier les articles 8 à 18.

Le Comité spécial a en outre décidé qu'à sa sixième session il se concentrerait sur certains articles du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à savoir les articles 4 *ter*, 17 *bis* et 20 à 30, portant sur les mesures contre la corruption, la subornation de témoins et l'intimidation de témoins et d'agents publics, la collecte et l'échange d'informations sur la criminalité organisée, la formation et l'assistance technique, la prévention à l'échelon national et à l'échelon international, le contrôle de l'application de la Convention et les dispositions finales.

Les ressources allouées au Comité spécial à sa sixième session lui permettront de tenir deux séances plénières par jour avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU.

Le projet d'organisation des travaux figurant à l'annexe du présent document donne davantage de détails sur les séances plénières de la sixième session du Comité spécial.

### **3. Examen des instruments juridiques internationaux additionnels:**

- a) **Projet d'instrument contre le trafic et le transport illégaux de migrants, en particulier les articles 7 à 19**
  
- b) **Projet d'instrument contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en particulier les articles 8 à 18**

L'Assemblée générale, dans sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, a décidé de créer un comité spécial chargé, notamment, d'examiner l'élaboration d'instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et contre le trafic et le transport illégaux de migrants, y compris par voie maritime. Dans cette même résolution, l'Assemblée a prié le Comité spécial de tenir notamment compte, dans ses travaux, des résolutions du Conseil économique et social 1998/18, 1998/19 et 1998/20 du 28 juillet 1998.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 53/114 du 9 décembre 1998, a engagé le Comité spécial à s'attacher à élaborer le texte principal de la convention contre la criminalité transnationale organisée ainsi que, selon que de besoin, des instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et contre le trafic et le transport illégaux de migrants, y compris par voie maritime.

À sa première session, le Comité spécial a effectué une première lecture du projet d'instrument contre le trafic et le transport illégaux de migrants. À sa quatrième session, il a entamé la deuxième lecture de cet instrument. À ses deuxième et quatrième sessions, il a effectué une première lecture des articles 1 à 7 du projet d'instrument de lutte contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Aux consultations informelles tenues durant sa cinquième session, il a débattu de divers aspects des projets d'instruments susmentionnés. Les propositions et les observations reçues des délégations, ainsi que les observations faites au cours des consultations informelles tenues durant la cinquième session, seront incorporées dans les versions révisées desdits projets d'instruments (projet révisé de Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

(A/AC.254/4/Add.1/Rev.3) et projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants (A/AC.254/4/Add.3/Rev.4)), versions sur lesquelles se basera le Comité spécial pour poursuivre ses travaux à sa sixième session.

### **Documentation**

Projet révisé de Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.1/Rev.3)

Projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants (A/AC.254/4/Add.3/Rev.4).

### **Documents d'information**

Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs (A/AC.254/CRP.2)

Circulaire de l'Organisation maritime internationale sur les mesures provisoires de lutte contre les pratiques dangereuses associées au trafic ou au transport de migrants par mer (A/AC.254/CRP.3)

## **4. Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier les articles 4 *ter*, 17 *bis* et 20 à 30**

À sa première session, le Comité spécial a terminé une première lecture des articles 1 à 23 du projet de convention (tels qu'ils figurent dans le document A/AC.254/4). À sa deuxième session, il a entamé une deuxième lecture du projet de convention, en examinant les articles 1 à 3 portant sur l'objet, le champ d'application de la convention et les définitions. Il a également terminé une première lecture des articles 24 à 30. À sa troisième session, il a procédé à une première lecture des articles 4, 4 *bis*, 7 et 8. À sa quatrième session, il a effectué une première lecture des articles 4 *ter* et 17 *bis* et a terminé une deuxième lecture des articles 5, 6, 9 et 14 (par. 1 à 13). À sa cinquième session, il a achevé une deuxième lecture des articles 4, 4 *bis*, 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 10, 14 (par. 14 à 22), 15 à 17 et 18 et 19.

À sa cinquième session également, le Comité spécial a décidé d'entreprendre à sa sixième session une deuxième lecture des articles 4 *ter*, 17 *bis* et 20 à 30. Cette décision a été prise étant entendu que, si le Comité termine l'examen de ces articles et s'il lui reste du temps à sa sixième session, il entamera les négociations sur le plus grand nombre possible d'autres articles du projet de convention. Compte tenu de cette décision et s'il termine tôt les négociations sur les articles 4 *ter*, 17 *bis* et 20 à 30 du projet de Convention, le Comité spécial pourrait souhaiter entamer les négociations sur les articles 1 à 3 et les articles suivants.

### *Consultations informelles*

À sa quatrième session, le Comité spécial a décidé qu'à l'avenir des consultations informelles seraient organisées pour faciliter l'application de son mandat. Ces consultations se tiendraient en fonction du montant des ressources extrabudgétaires disponibles et dans les conditions suivantes: a) elles se dérouleraient dans le strict respect des décisions de l'Assemblée générale; b) des dispositions seraient prises pour assurer des services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies; c) la documentation et

l'ordre du jour établis pour ces consultations seraient disponibles longtemps à l'avance et les dates et lieux des réunions seraient communiqués à temps; d) les consultations seraient un mécanisme à composition non limitée et transparent visant à assister le Comité spécial, lequel resterait le seul organe délibérant, en lui faisant des recommandations; e) elles seraient uniquement des réunions parallèles qui se tiendraient pendant les sessions et les thèmes traités ne coïncideraient pas avec ceux qui seraient en cours d'examen par le Comité spécial en séance plénière; f) il n'y aurait pas plus de deux séances, y compris la plénière, à se tenir en même temps pendant les sessions du Comité spécial; g) les consultations informelles pourraient se voir notamment confier la tâche de traduire dans les termes appropriés les accords auxquels les participants seraient parvenus en séance plénière, ou pourraient remplir toute autre fonction que déterminerait le Président du Comité spécial.

Les ressources allouées au Comité spécial à sa cinquième session lui ont permis de tenir huit consultations informelles parallèles avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU pendant la première semaine de cette session. Ces consultations ont été consacrées à l'examen du projet révisé de Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer et du projet révisé de Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Les ressources allouées au Comité spécial à sa sixième session lui permettront de tenir huit consultations informelles parallèles du mardi 7 décembre au vendredi 10 décembre 1999. À sa cinquième session, le Comité spécial a décidé que les consultations informelles à sa sixième session porteraient essentiellement sur les dispositions communes au projet de Convention et aux projets de protocoles et sur les articles 4 *ter* et 17 *bis* du projet de Convention.

Le projet d'organisation des travaux des consultations informelles à la sixième session du Comité spécial figure à l'annexe du présent document.

#### **Documentation**

Projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Rev.5).

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.14).

Note du Secrétariat sur les dispositions communes au projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux projets révisés de protocoles (A/AC/254/21).

#### **5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa sixième session**

Le Comité spécial adoptera un rapport sur les travaux de sa sixième session, dont le projet sera établi par le Rapporteur.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux de la sixième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, qui doit se tenir à Vienne du 6 au 17 décembre 1999

#### Projet d'organisation des travaux des séances plénières et des consultations informelles

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Plénière</i>
Lundi 6 décembre	10 heures-13 heures	1	Ouverture de la sixième session du Comité spécial
		2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		3 a)	Examen du projet d'instrument contre le trafic et le transport illégaux de migrants, en particulier les articles 7 à 19
	15 heures-18 heures	3 a)	Poursuite du débat
Mardi 7 décembre	10 heures-13 heures	3 a)	Poursuite et clôture du débat
	et 15 heures-18 heures		
Mercredi 8 décembre	10 heures-13 heures	3 b)	Examen du projet d'instrument contre le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en particulier les articles 8 à 18
	et 15 heures-18 heures		
Jeudi 9 décembre	10 heures-13 heures	3 b)	Poursuite du débat
	et 15 heures-18 heures		
Vendredi 10 décembre	10 heures-13 heures	3 b)	Poursuite et clôture du débat
	et 15 heures-18 heures		
Lundi 13 décembre	10 heures-13 heures	4	Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 4 <i>ter</i> , 17 <i>bis</i> et 20 à 30
	et 15 heures-18 heures		

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Plénière</i>
Mardi 14 décembre- vendredi 17 décembre	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	4	Poursuite et clôture du débat
		5	Examen et adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa sixième session

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Consultations informelles</i>
Mardi 7 décembre- vendredi 10 décembre	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier les dispositions commune au projet de Convention et aux projets de protocoles et les articles 4 <i>ter</i> et 17 <i>bis</i> du projet de Convention